

Comité Consultatif des Usagers du Port du Croisic

13 juin 2013

Compte rendu

La réunion a débuté à 15:00, dans la salle de réunion de la criée pour s'achever à 17:00.

1. Bilan 2012

M. Palladin commente le document préparatoire qui a été adressé à tous les membres du comité.

Ce document présente les résultats techniques et financiers des activités du port (pêche, plaisance) pour l'année écoulée.

Pour la pêche, la Saeml voit son tonnage augmenter mais son chiffre d'affaire stagner en raison d'une baisse des prix ressentie au niveau national.

Pour la plaisance, augmentation du nombre de nuitée dans les deux ports avec un excellent taux de satisfaction des visiteurs.

En revanche, faible utilisation des passeports nautiques liée, en outre, au faible nombre de ports autorisés en raison des disparités de tarification. Un bilan économique sera établi et présenté à la prochaine réunion.

Pour la partie réparation navale, une solution est en cours de validation afin de permettre le maintien de l'élévateur sur le port.

M. PALLADIN fait part au comité de son étonnement quant au coût annoncé du dragage par la CCI du port d'échouage de Pornichet. Annoncé à 1 million d'euros pour 30.000 m³ (soit 33 € / m³ pour des sédiments à priori contaminés et non immergeables) il serait 7 fois moins cher que les coûts annoncés à La Turballe pour des sédiments à enfouir en déchetterie. Les extraits les plus pertinents du dossier de demande d'autorisation de dragage de La Turballe seront mis en ligne prochainement pour informer les usagers qui le souhaitent. Dossier à suivre

2. Investissements réalisés ou en cours

M. PALLADIN fait le point des investissements. Globalement la Saeml aura investi plus de 1.6 M€ sur les deux ports au cours de ses deux premières années de gestion.

- ☞ Les travaux d'investissement de la pêche ont permis d'obtenir l'agrément sanitaire de la criée en octobre 2012. Une nouvelle machine à glace (40 K€) a été installée.

- ☞ Les deux criées ont été interconnectées par internet et les acheteurs peuvent désormais acheter à distance sur les deux criées. Au Croisic, il peut y avoir jusqu'à 20 acheteurs virtuels en même temps.
- ☞ La criée s'est dotée d'une installation de traitement et de stérilisation des eaux afin de développer une activité de vente de coquillages issus de la pêche à pied afin de diversifier son offre aux acheteurs. Ce type de diversification est une des réponses que la Saeml entend apporter à la réduction prévisible du nombre de navires dans les années à venir.
- ☞ Cale de mise à l'eau : l'outil fonctionne depuis le 03 juin 2013. Le personnel du port doit avertir les usagers de bien laisser la carte en contact avec le lecteur jusqu'au bout du processus d'écriture. Durant la phase de mise en route, les crédits accidentellement perdus seront remplacés gratuitement.
- ☞ Ponton du 08 mai : 14 places ont été créées dont 12 pour des contrats annuels
- ☞ Divers travaux portuaires. Afin d'informer les usagers sur les travaux réalisés régulièrement sur le port, une page du site Web est désormais consacré aux chantiers en cours (nettoyage des cales, remplacement des mouillages de Port Charly, vérification des mouillages du pool...).

3. Questions diverses

- ☞ Barrière du chantier Pradelle (question CCC, Lemerle et autres usagers) : Si la barrière est opérationnelle, il semble que la carte de contrôle des émetteurs présente des défaillances entraînant certains usagers à malmener la barrière et à la mettre hors service. Sur proposition du comité, le port va étudier la possibilité de remplacer le système de bip par un système RFID similaire à celui de la criée et des péages d'autoroute.
- ☞ Projet d'aménagement de la grande chambre. L'étude se poursuit en interne fin de réduire les coûts mais en prenant plus de temps. Suite à la discussion avec les usagers, il apparaît que la solution de ponton s'échouant sur le fond est à retenir (au détriment de l'échouage sur tin). Il reste à finaliser avec les usagers en place la redistribution des places sur le futur ponton.
- ☞ M. LE CAM rappelle que le chiffre d'affaire de la criée est directement impacté lorsqu'un navire quitte le port et qu'il convient d'être particulièrement vigilant à maintenir les équilibres financiers du port.
- ☞ Une association d'anciens pêcheurs est en cours de création afin de doter le port d'un interlocuteur capable de mettre de l'ordre dans les pratiques, parfois opaques, de ce groupe d'usagers.

- ☞ En ce qui concerne le projet d'installer une borne de distribution d'eau et d'électricité payante pour les carénages de plaisanciers extérieurs au port, le comité estime que cela n'est pas nécessaire, aucun plaisancier extérieur ne venant caréner sur le port. Dont acte.
- ☞ Bateaux ventouses : Le port ne pouvant pas obliger les plaisanciers à effectuer des sorties régulières, il pourrait être envisagé de demander à ces bateaux de prouver qu'ils respectent l'article du règlement de police indiquant que pour bénéficier d'un contrat d'occupation les navires doivent être manœuvrable. Question à suivre avec le CG qui est en train de faire assermenter un agent de contrôle des ports.
- ☞ Suite de la pollution de la petite chambre : Après avoir rappelé l'historique des faits et des mesures de protection prises, M. PALLADIN informe le comité que la Poste n'a toujours pas remboursé les 32.000€ avancés en opérations de dépollution. Les usagers et le chantier Lemerle confirment que cette pollution n'a entraîné aucun dommage sur les coques des navires.
- ☞ Règlement intérieur : M. PALLADIN informe le comité que, suite à l'adoption du règlement de Police, le règlement intérieur va être « nettoyé » des articles redondants. La liste des modifications et le projet de règlement sera publié sur le site.
- ☞ M. PALLADIN soumet au comité un projet de modification du règlement portant sur le statut des navires présentant un caractère patrimonial ou historique certain, afin de garantir leur maintien dans le port même en cas de changement de propriétaire. En effet, ces navires sont aujourd'hui soumis au régime général et perdent leur titre d'occupation en cas de vente. Une commission serait créée avec les associations de plaisanciers afin de désigner les navires actuels pouvant bénéficier de ces dispositions, sachant que tout nouveau navire de ce type devra passer obligatoirement par la liste d'attente.

Texte du projet d'article :

Cas particulier des navires à caractère patrimonial ou historique

Une liste des navires présentant un intérêt patrimonial incontestable et disposant d'un contrat annuel de stationnement au 01 janvier 2013 est établie et maintenue à jour par le gestionnaire du port en concertation avec les associations de plaisanciers du port.

Le contrat d'occupation du port est établi au nom du propriétaire majoritaire du navire. Il peut être établi à titre dérogatoire au nom d'une association si celle-ci est à but non lucratif et propriétaire du navire.

En cas de vente du navire, le contrat d'occupation peut être transféré, à titre dérogatoire, au nouveau propriétaire majoritaire si celui-ci s'engage à maintenir le bateau en bon état de navigation.

En aucun cas le contrat d'occupation ne pourra alors être transféré à un autre navire.

Les navires pouvant prétendre à un caractère patrimonial et désireux d'obtenir une place dans le port doivent suivre les mêmes procédures que les autres navires de plaisance en s'inscrivant sur la liste d'attente.

- ☞ M. PALLADIN informe le comité de la demande des mytiliculteurs de pouvoir disposer de défense de quais afin de protéger leur coque en aluminium. Cette demande est à l'étude avec le CG.
- ☞ M. PALLADIN informe le comité qu'un plaisancier fait actuellement pression pour obtenir une place dans le port du Croisic au prétexte qu'il a monté une association pour promener des jeunes en été Une réponse négative à sa demande de dérogation lui a été adressé en raison d'une part des dimensions de son navire incompatibles avec le port (25m x 6m) et d'autre part de l'obligation faite à tous les usagers de s'inscrire sur la liste d'attente quel que soit les raisons de leur demande (associations ou autre).

4. Réponse aux questions

ACPC

- ☞ Le règlement intérieur du port est un document validé par le Conseil Général et non par le Conseil Portuaire.
- ☞ Le ponton de la cale du 8 mai a permis de créer 14 places à l'année dont 2 places saisonnières. Le retour sur investissement est prévu sur 8 ans. Toutes les places sont au tarif plaisance.
- ☞ Passe du Roy. M. PALLADIN expose les faits qui ont conduit aux travaux de confortement de ce quai. Il précise qu'il a demandé au CG de procéder au retrait des protections actuelles une fois que la stabilité du quai aura été mesurée.
- ☞ Le rapport d'étude du projet d'aménagement du grand bassin est disponible sur le site internet. M. PALLADIN attire l'attention des présents sur la page 3 de ce rapport qui en présente les conclusions négatives.
- ☞ Les comptes de la Saeml sont déposés au greffe du tribunal. La demande de transmission du rapport du commissaire aux comptes sera présentée au prochain Conseil Portuaire du 28 juin, s'agissant d'une demande particulière.

APC

- ☞ Les panneaux d'affichage en tête de passerelle sont en cours de remise en état. La météo y sera affichée dès que la saison reprendra. En attendant, la capitainerie va afficher tous les jours la météo (celle à 5 jours est devenue payante).
- ☞ Les douches sont payantes pour tous les plaisanciers (titulaires ou non d'un contrat)
- ☞ Les usagers alertent le comité sur la dégradation du quai situé à côté du manège sur la jonchère du 08 mai. A chaque pluie, une mare d'eau se crée en recul du quai et finit par

s'y infiltrer laisser craindre de futurs désordres. M. PALLADIN va faire remonter cette information au service maritime du CG.

CCC

- ☞ Le représentant de cette association alerte le comité sur la prolifération d'huitres constatée dans tous les bassins depuis 2/3 ans et sur le risque que cela fait peser sur les navires. Ce constat étant partagé par tous les usagers, le port va étudier les moyens de nettoyer les zones concernées.